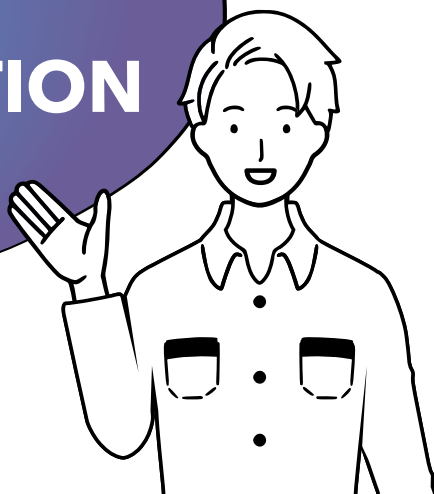


Été 2022

DANS CE NUMÉRO

- Mot de la directrice
- Le dossier éducatif de l'enfant
- L'équipement de jeu dans les aires extérieures de jeu, un rappel des différentes obligations à respecter.
- La vérification d'absence d'empêchement : un rappel des exigences

INFO INSPECTION



MOT DE LA DIRECTRICE

Bonjour,

Nous vous proposons dans ce numéro un rappel des différents éléments de conformité entourant le dossier éducatif de l'enfant, l'équipement de jeu dans les aires extérieures et la vérification des absences d'empêchement.

Nous espérons que l'information transmise vous sera utile.

Bonne lecture!

Johanne Aucoin, directrice
Direction des plaintes et des inspections

LE DOSSIER ÉDUCATIF DE L'ENFANT



Vous retrouverez une foule d'informations utiles concernant le [dossier éducatif de l'enfant](#) sur le site web du ministère, dont un [modèle de dossier éducatif](#).

L'utilisation du modèle proposé n'est pas obligatoire. Si vous préférez créer et utiliser votre propre modèle, il faudra simplement vous assurer qu'il contienne les éléments suivant :

Page d'identification

- Nom et date de naissance de l'enfant
- Nom du parent
- Date de début de la prestation des services de garde

Portraits périodiques du développement de l'enfant

- Appréciation des quatre domaines de développement (physique et moteur, cognitif, langagier, social et affectif)
 - Complétés en mai et en novembre
 - Datés et signés par la personne qui les complète

Si l'enfant bénéficie d'un soutien particulier pour un ou des domaines de développement (avec ou sans diagnostic)

- Documents ou renseignements pris en compte dans la rédaction des portraits périodiques

Peu importe le modèle choisi, celui-ci peut être en format papier ou en format numérique.

La constitution du dossier éducatif est destinée à tous les enfants qui fréquentent votre service de garde. Le portrait périodique du développement de l'enfant, contenu dans le dossier éducatif, est quant à lui complété pour tous les enfants de votre service de garde sauf pour ceux qui le fréquentent depuis moins de 60 jours.

Il est important de porter une attention particulière en ce qui a trait à la personne qui inscrit des renseignements et dépose des documents dans le dossier éducatif de l'enfant. En effet, les inscriptions et les dépôts dans le dossier éducatif de l'enfant peuvent être effectués seulement par une personne qui applique le programme éducatif ou qui veille à son application. De plus, seulement une personne qui applique le programme éducatif **auprès de l'enfant** peut compléter, signer et dater le portrait périodique de ce dernier.

Chaque année au courant des mois de mai et de novembre, la personne qui applique le programme éducatif auprès de l'enfant complète le portrait périodique. Il est ensuite transmis aux parents au plus tard le 15 décembre et le 15 juin. Il est essentiel de conserver une preuve de la transmission et de la date de transmission.

Lorsque l'enfant aura cessé de fréquenter votre service de garde, une copie du dossier éducatif et des preuves de transmission des portraits périodiques devra être conservée dans votre service de garde pendant un an.

Si vous devez transmettre le dossier éducatif de l'enfant à un tiers, par exemple à un professionnel de la santé, à un autre service de garde éducatif à l'enfance ou à un établissement scolaire, la transmission est possible à la condition que vous ayez obtenu préalablement l'autorisation écrite du parent. Le parent lui-même pourrait aussi choisir de transmettre le dossier de son enfant.

Si vous voulez effectuer des vérifications de conformité réglementaire, [la fiche d'auto-inspection](#) sur le dossier éducatif de l'enfant pourra vous être d'un grand soutien.

Pour en connaître davantage sur les différentes étapes menant à l'appréciation du développement de l'enfant ou pour une aide à la rédaction du portrait périodique, nous vous invitons à consulter les liens suivants : [Guide de réalisation du dossier éducatif de l'enfant et pratique à privilégier et éléments à considérer lors de la rédaction du portrait périodique](#).

Pour de l'information complémentaire concernant les objectifs poursuivis par le dossier éducatif de l'enfant, nous vous invitons à consulter le dernier [bulletin Info-Qualité](#).

À RETENIR !

Le portrait périodique est complété, daté et signé en mai et en novembre et transmis aux parents au plus tard le 15 décembre et le 15 juin de chaque année !

L'ÉQUIPEMENT DE JEU DANS LES AIRES EXTÉRIEURES DE JEU,

UN RAPPEL DES DIFFÉRENTES OBLIGATIONS À RESPECTER.

Lorsque vous dotez votre espace extérieur de jeu d'une aire extérieure de jeu et d'un équipement de jeu, vous devez, dans un délai de 30 jours suivant son aménagement et avant sa première utilisation, remettre au Ministère un certificat de conformité de l'aménagement.

Le certificat de conformité a pour objectif d'attester que l'équipement de l'aire de jeu, les fondations et les matériaux de la surface de protection sont conformes à la norme CSA-Z614 – Aires et équipements de jeu¹ de l'Association canadienne de normalisation, comme stipulé au premier alinéa de l'article 40 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

Le certificat doit être délivré par un membre de l'un des quatre groupes de professionnels² qui sont habilités à procéder aux vérifications requises conformément à l'article 41 du RSGEE.

Rappelez-vous qu'un nouveau certificat de conformité à la norme CSA-Z614 doit obligatoirement être envoyé au MFA au plus tard le 31 décembre de la troisième année suivant la délivrance du certificat en vigueur.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la section du site Internet sur la [sécurité de l'aire extérieure de jeu](#).

Testez vos connaissances en remplissant la fiche d'auto-inspection sur les [Sorties, espaces extérieurs de jeu et aires extérieures de jeu](#).



L'Inspection journalière

Avant chaque période de jeu extérieur, il est important d'effectuer une inspection visuelle afin de s'assurer qu'aucun problème ou danger ne soit présent (ex. : des dispositifs de fixation desserrés, des débris dangereux, des composantes endommagées ou des actes de vandalisme).



L'inspection mensuelle

Les inspections mensuelles permettent d'aller un peu plus loin. L'équipement de jeu et ses composantes doivent être vérifiés, entretenus et contrôlés selon les instructions et les indications du fabricant ou du fournisseur.



Le rapport annuel

Les rapports d'inspections journalières et mensuelles, les résultats des essais auxquels les surfaces de protection ont été soumises, le cas échéant, au cours des douze derniers mois (les essais de surfaces de protection doivent être réalisés tous les trois ans) doivent être indiqués dans le rapport annuel.

Les inspections (journalières, mensuelles et annuelles), l'entretien, la tenue de registres ainsi que la production d'un rapport annuel sont tous des éléments prévus pour assurer la santé et la sécurité des enfants.

IMPORTANT :

Assurez-vous que l'ensemble des rapports (journaliers, mensuels et annuels) sont accessibles. Ainsi leur vérification sera facilitée lors des visites des inspecteurs du Ministère.

1 Le titre de la norme a été modifié en mars 2020. Les anciennes versions de cette norme continuent à s'appliquer par rapport aux aires déjà aménagées. Si l'aménagement a été effectué avant le mois de mars 2020, le nom de la norme était « CSA-Z614 – Équipements d'aires de jeu et revêtements de protection », si l'aménagement a été effectué après le mois de mars 2020. » L'expression « norme CSA-Z614 Aires et équipements de jeu » sera utilisée ci-après pour désigner les différentes variantes du titre de la norme.

2 Un architecte, un ingénieur ou un technologue, membre de son ordre professionnel ou un architecte paysagiste membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec.

Saviez-vous que ?

Saviez-vous que vous devez aviser le Ministère de tout changement affectant l'aire extérieure de jeu ou l'équipement de jeu ? L'avis doit être transmis par écrit dans les 10 jours ouvrables précédant la modification. Il se pourrait qu'un nouveau certificat de conformité de l'aménagement vous soit demandé.

Saviez-vous qu'aucun équipement de jeu conçu pour un usage résidentiel ne peut être utilisé dans l'aire extérieure de jeu d'une installation ?

Saviez-vous qu'une surveillance adéquate des enfants doit tenir compte de leur âge, de leur développement et de leurs capacités ? Une surveillance active et accrue permet d'intervenir en cas de comportements inappropriés et ainsi de réduire la probabilité de blessures.

Saviez-vous qu'il faut éviter d'utiliser les modules de jeu lorsque les surfaces absorbantes sont gelées ? Les surfaces absorbantes sous les jeux permettent d'amortir les chutes. Une fois gelées ou recouvertes de neige durcie, elles perdent leur efficacité et les risques de blessure sont amplifiés. Prenez garde aussi aux vêtements d'hiver qui peuvent entraver les mouvements des enfants et les empêcher de bien s'agripper aux structures de jeu.

LA VÉRIFICATION D'ABSENCE D'EMPÊCHEMENT : UN RAPPEL DES EXIGENCES

La sécurité des enfants est l'un des objectifs incontournables de la Loi et du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. À ce titre, la vérification d'absence d'empêchement occupe une place centrale, et tous les types de prestataires de services ont des responsabilités importantes quant au respect des exigences en la matière.

Témoignant de l'importance qui leur est accordée, ces exigences sont directement liées à l'obtention ou au maintien d'un permis pour la garde en installation.

Qu'est-ce qu'un empêchement ?

Il s'agit d'un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou morale d'un enfant, que ce soit en raison :

- d'une mise en accusation ;
- ou d'une condamnation pour une infraction ou un acte criminel ayant un lien avec la conduite exigée en service de garde.

Résumé des obligations s'appliquant aux centres de la petite enfance et aux garderies

Vérification obligatoire pour tous les administrateurs ou actionnaires

- Transmission des copies de consentement et des résultats des vérifications au Ministère
- Lors d'un changement d'administrateur ou d'actionnaire, fournir les documents dans les 60 jours du changement

Vérification obligatoire pour toute personne majeure qui travaille dans l'installation pendant les heures de prestation de services

- Conservation des pièces à l'adresse où sont fournis les services

Qu'elles concernent les administrateurs, les actionnaires ou les membres du personnel, les vérifications d'absences d'empêchement doivent être tenues à jour. Ainsi, une nouvelle vérification doit être faite si la dernière fournie date de trois ans ou plus ou s'il y a eu des changements relativement aux renseignements contenus dans la version fournie. Le processus doit donc être réalisé de manière continue tout en tenant compte des délais nécessaires aux corps policiers pour procéder aux vérifications requises.

Pour vous soutenir dans le respect des obligations visant votre personnel, nous vous invitons à consulter [la fiche d'auto-inspection](#) sur les vérifications d'absences d'empêchement.

Pour toute question, de l'information complémentaire ou du soutien, vous pouvez communiquer avec le Centre des relations avec la clientèle en composant sans frais le 1 855 336-8568.

Crédits

Rédaction et collaboration :

Sous-ministériat à la main-d'œuvre et à l'encadrement du réseau
Direction des plaintes et des inspections
Direction générale des communications

Production, révision linguistique et diffusion :

Direction générale des communications

Suggestions

Pour nous suggérer de nouveaux sujets, écrivez-nous à l'adresse suivante :

mfa.bulletin.inspection@mfa.gouv.qc.ca

Ce bulletin est également disponible dans le [site Web](#) du ministère de la Famille.

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN: 2368-9390

© Gouvernement du Québec